



Rely on it.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 22/06/2023 Date de révision: 22/06/2023 Remplace la version de: 23/11/2022 Version: 4.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen
UFI : JKE0-40VA-2003-CM3N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : traitement de surface

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
RENOLIT SE
Horchheimer Strasse 50
67547 Worms
Germany

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

T +49 6241 94031-13 - F +49 6241 94031-60

folienservice@renolit.com - www.renolit.com/exteriorsolutions

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

1-éthoxypropan-2-ol; 1-méthoxy-2-propanol

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, gaz, brouillards.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases supplémentaires :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Un contact répété de la peau avec le produit peut provoquer un dégraissage de la peau.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction de: bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-[1-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; ((1-(4(ou 5)-nitro-2-oxydophénylazo)-2-naphtolato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphénylazo)-2-naphtolato))chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium (117527-94-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrogénohydroxy[2-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3-nitrobenzylidène)amino]-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(1-), composé avec la 3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1) (85455-32-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	70 – 90	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
1-éthoxypropan-2-ol	N° CAS: 1569-02-4 N° CE: 216-374-5 N° Index: 603-177-00-8	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction de: bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2)]-[1-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; ((1-(4(ou 5)-nitro-2-oxydophénylazo)-2-naphtolato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphénylazo)-2-naphtolato))chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium	N° CAS: 117527-94-3 N° CE: 403-720-7 N° Index: 611-044-00-0	< 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
Hydrogénohydroxy[2-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3-nitrobenzylidène)amino]-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(1-), composé avec la 3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1)	N° CAS: 85455-32-9 N° CE: 287-267-9	< 2,5	Self-heat. 2, H252 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse anti-alcool. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Protéger le conteneur en arrosant à l'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous cléf.
Chaleur et sources d'ignition	: Éviter la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol) (1-Méthoxypropane-2-ol)
VME (OEL TWA)	188 mg/m ³

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8238 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	380 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,38 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l
1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	500 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	300 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	14 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	127 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	44,3 mg/kg de poids corporel/jour

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	19 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	37,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,76 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,97 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	142 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1250 mg/l
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	553,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	183 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	78 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	100 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	52,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	5,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,59 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction de: bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; ((1-(4(ou 5)-nitro-2-oxydophénylazo)-2-naphtolato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphénylazo)-2-naphtolato))chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium (117527-94-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,18 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,08 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,54 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,054 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,049 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a un risque de contact avec les yeux par projections

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034. Tenue de protection antistatique ignifuge. EN ISO 13688

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. Appareil respiratoire avec filtre. A/P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Appliquer une crème émoullissante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 78 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 1,3 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 15 vol %
Point d'éclair	: 13 °C
Température d'auto-inflammation	: 255 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 59 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 75,5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

masse de réaction de: bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2)]-1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-1-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; ((1-(4(ou 5)-nitro-2-oxydophénylazo)-2-naphtolato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphénylazo)-2-naphtolato))chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium (117527-94-3)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l (96h; Danio rerio; OECD 203)

Hydrogénéhydroxy[2-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3-nitrobenzylidène)amino]-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(1-), composé avec la 3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1) (85455-32-9)

CE50 - Crustacés [1] 7,72 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))

CEr50 algues 1,32 mg/l (72 h; Lemna gibba; (méthode OCDE 221))

NOEC chronique algues 0,1 mg/l (72 h; Lemna gibba; (méthode OCDE 221))

12.2. Persistance et dégradabilité

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé.
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	84 % (20 d)
1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	68 % (28d; (méthode OCDE 301D))
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % (28 d; (méthode OCDE 301E))
Hydrogénéhydroxy[2-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3-nitrobenzylidène)amino]-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(1-), composé avec la 3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1) (85455-32-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	11 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0 (pH 7; 20°C; Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≤ 3
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 1 (20 °C; pH 6,8; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Hydrogénéohydroxy[2-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3-nitrobenzylidène)amino]-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(1-), composé avec la 3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1) (85455-32-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,6 (23 °C; pH 7; Méthode de calcul)

12.4. Mobilité dans le sol

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.
Ethanol (64-17-5)	
Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C)
1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Tension superficielle	70,7 mN/m (20 °C; 1 g/L; (méthode OCDE 115))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-éthoxypropan-2-ol (1569-02-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction de: bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2-)]-[1-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2-)]]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; ((1-(4(ou 5)-nitro-2-oxydophénylazo)-2-naphtolato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphénylazo)-2-naphtolato))chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium (117527-94-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrogénéohydroxy[2-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3-nitrobenzylidène)amino]-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(1-), composé avec la 3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1) (85455-32-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 08 01 13* - boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses 08 01 15* - boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité






conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

: HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, II, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, II	UN 1263 Paint, 3, II	UN 1263 PEINTURES, 3, II	UN 1263 PEINTURES, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: F1

Dispositions spéciales (ADR)

: 163, 367, 640C, 650

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 367
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640C, 650
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640C, 650
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen ; Ethanol ; 1-éthoxypropan-2-ol ; 1-méthoxy-2-propanol
3(b)	RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen ; Ethanol ; 1-éthoxypropan-2-ol ; 1-méthoxy-2-propanol
3(c)	RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen ; masse de réaction de: bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphthalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; bis[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]-1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; [[1-[[5-(1,1-diméthylpropyl)-2-hydroxy-3-nitrophényl]azo]-2-naphtalénolato(2-)]-1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtalénolato(2-)]-chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium; ((1-(4(ou 5)-nitro-2-oxydophénylazo)-2-naphtolato)(1-(3-nitro-2-oxido-5-pentylphénylazo)-2-naphtolato))chromate(1-) de tert-alkyl(C12-C14)ammonium
40.	Ethanol ; 1-éthoxypropan-2-ol ; 1-méthoxy-2-propanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 75,5 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES — Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 dont les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs, ou — autres liquides ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C, dont les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	UFI	Ajouté	
2.2	Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Sources des données : Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>. Indications du producteur.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Andreas Kretzschmar

Autres informations : Version(s) 1.00 - 2.00; 4.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
--------------	------	------------------------------

RENOLIT EXOFOL Professional Corner Pen

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.